FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SINTO DURCISSEUR POUR RESINES ET MASTICS BI-COMPOSANTS
Code du produit : 139131

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur pour mastics polyester

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SINTO.
Adresse : Parc d'activité de Napollon.13676.AUBAGNE.FRANCE.
Téléphone : 04.42.18.59.59. Fax : 04.42.18.59.60.
fdds@sinto.fr
Courriel : fdds@sinto.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.
Poison control center number :
Germany: 0551 192 40 -
England: 111 -
Spain: 91 562 04 20 -
Belgium: 070 245 245 -
Osrodki informacji toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -
Italy: 02 6610 1029 -
Ireland: +353 1 837 9964 -
Netherlands: 030 274 8888 -
Portugal: 808 250 143 -
Romania: +4 021 210 6282 -
Russia: +7 (495) 928 16 87 -
Slovakia: +421 2 54 774 166 -
Switzerland : 145 - Estonia : 16662 - Latvia : 371 67042473

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peroxyde organique, Type E (Org. Perox. E, H242).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement :
ATTENTION
Identificateur du produit :

EC 202-327-6	PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Décommercialisé

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 617_008_000A CAS: 94-36-0 EC: 202-327-6 REACH: 01-2119511472-50-XXXX PEROXYDE DE DIBENZOYLE	GHS07, GHS09, GHS01, GHS02 Dgr 241.P Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[1]	50 <= x % < 100
INDEX: 603_027_00_1 CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3 REACH: 01-2119456816-28-XXXX ETHYLENE-GLYCOL	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	[1]	2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Décommercialisé

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes.
Si le feu se déclare à proximité d'une zone de stockage de peroxydes, évacuer l'entrepôt et disposer les conteneurs de peroxydes dans un lieu sûr.
Si cela n'est pas possible, l'entrepôt doit être arrosé afin d'éviter un réchauffement des stocks, et une propagation du feu.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau
En cas d'incendie, utiliser de l'eau sauf contre un incendie dû à du peroxyde de sodium où il est préférable d'utiliser du carbonate de sodium anhydre ou du sable sec.
Si l'incendie est dans sa phase initiale, on pourra utiliser des extincteurs à neige carbonique ou à poudre sèche.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, le personnel d'intervention devra être muni de vêtements de protection et d'appareils respiratoires isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Etendre le produit avec de l'eau ou un solvant adapté (acétate d'éthyle) puis absorber le produit.

Pour récupérer le produit, utiliser des instruments en polyéthylène ou polypropylène, afin de ne pas créer d'étincelle.

Ne pas utiliser de tissus ou matériaux combustibles.
Les résidus seront stockés dans des récipients incombustibles et non hermétiquement fermés.
Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau.
Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Décommercialisé

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.
Manipuler à une température inférieure de 10°C à la température de décomposition auto-accélérée.
Ne pas effectuer de transferts sous pression, sous peine de provoquer un échauffement du peroxyde.
Ne pas utiliser une source de chaleur extérieure pour amener le produit à température de l'atelier, afin d'éviter la formation d'un point chaud.
Le matériel utilisé pour manipuler le produit doit être en matériau compatible, on utilisera donc des instruments en acier inoxydables, polyéthylène ou polypropylène non pigmentés.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur car ces facteurs favorisent la peroxydation.
Stocker sous atmosphère inerte (Sous azote par exemple).
Conserver dans des conteneurs propres et non oxydés.
S'assurer de l'étanchéité du conteneur afin d'éviter une évaporation du solvant ou du produit stocké qui conduirait alors à une concentration des peroxydes dans le récipient.
La zone de stockage devra être signalée par des panneaux comportant le symbole 'Comburant' et munie d'affiches d'interdiction de fumer.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Conserver dans son emballage d'origine.
En cas de transvasement, s'assurer que le matériau du nouvel emballage est compatible avec la nature du peroxyde.
Prévoir un orifice de ventilation sur les récipients d'emballage, afin d'éviter une surpression. Un indicateur de température est également utile.
Matériaux de conditionnement appropriés :
- Aluminium
- Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Métaux galvanisés
- Aciers
- Cuivre
- Plomb
- Zinc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
107-21-1	52	20	104	40	Peau

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

Décommercialisé

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :	
94-36-0	-	5	-	-	-	-	
107-21-1	20	52	40	104	*	84	-

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
94-36-0	5 mg/m³				
107-21-1	-	-	101	-	-

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
94-36-0	5 mg/m³	10 mg/m³			
107-21-1	15 mg/m³	50 mg/m³			

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
94-36-0	5 mg/m³			Sen	
107-21-1	20 ppm 52 mg/m³	40 ppm 104 mg/m³		via dermica. VLI	

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
94-36-0	5 ppm	5 ppm		
107-21-1	10 ppm 26 mg/m³	20 ppm 52 mg/m³		

- Italie (Decret, 26/02/2004) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
107-21-1	20 ppm 52 mg/m3	40 ppm 104 mg/m3		Pelle	

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
107-21-1	20 ppm 52 mg/m³	40 ppm 104 mg/m³		Peau	

- Portugal (1.a N° 26 - 06/01/2012) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
107-21-1	20 ppm 52 mg/m³	40 ppm 104 mg/m³		Cutânea	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	6.6 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.65 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	3.3 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	2.9 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0758 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.602 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0602 mg/l

Décommercialisé

Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.602 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.338 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0338 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.35 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.
Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Couleur:	Incolore
Odeur :	Caractéristique

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Solide en granulés.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Décommercialisé

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	> 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Pas de données

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
Mélange qui ne détone pas, ne déflagre pas et n'a qu'une réaction faible ou nulle au chauffage sous confinement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières

Peut se décomposer sous l'action de la chaleur.
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Décommercialisé

Tenir à l'écart de/des :
- matières combustibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :
Pas de données

Corrosion cutanée/irritation cutanée :
Pas de données

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Pas de données

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Pas de données

Mutagénicité sur les cellules germinales :
Pas de données

Cancérogénicité :
Pas de données

Toxicité pour la reproduction :
Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:
Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:
Pas de données

Danger par aspiration :
Pas de données

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :
Pas de données

Corrosion cutanée/irritation cutanée :
Pas de données

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Pas de données

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Pas de données

Mutagénicité sur les cellules germinales :
Pas de données

Cancérogénicité :
Pas de données

Toxicité pour la reproduction :
Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:
Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:
Pas de données

Danger par aspiration :
Pas de données

Informations sur les voies d'exposition probables
Pas de données

Décommercialisé

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données

Effets interactifs

Pas de données

Absence de données spécifiques

Pas de données

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas de données

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données

Autres informations

Pas de données

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 94-36-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethylène-glycol (CAS 107-21-1): Voir la fiche toxicologique n° 25.
- Peroxyde de dibenzoyle (CAS 94-36-0): Voir la fiche toxicologique n° 33.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.0602 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Décommercialisé

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3108

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3108=PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE
(peroxyde de dibenzoyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

5.2

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.2	P1	-	5.2	-	500 g	122 274	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	5.2	-	-	500 g	F-J. S-R	122 274	E0	Category D SW1	SG35 SG36 SG72	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	5.2	-	-	570	10 kg	570	25 kg	A20 A802	E0	
	5.2	-	-	Forbidden	Forbidden	-	-	A20 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Décommercialisé

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

ICPE DU MELANGE : 4422

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Décommercialisé